

## PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 juillet 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2019

**Présents** : B. CARLIOZ, C. VIBERT, C. BRACHET, P. BESSON,  
R. DOGNIN, R. FERRERO, P. JARDET

**Absents ayant donné pouvoir** : R. LOMBARD, A. LOUIS

**Absent** : C. VIBERT, S. DUCHENE, G. ROUSSAUX

**Mr Bernard CARLIOZ a été élu secrétaire de séance.**

**OBJET : Dissolution de la régie de recettes pour la garderie municipale**

La facturation de la garderie se faisant par le biais d'un logiciel émettant des rôles pour le recouvrement des recettes, cette régie n'a plus lieu d'être. A la demande de la trésorerie celle-ci doit être clôturée.

LE CONSEIL MUNICIPAL **APPROUVE** la clôture de cette régie

Par 8 voix POUR,  
Par 0 voix CONTRE,  
Et 0 Abstention.

**OBJET : Avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal**

Afin de promouvoir les services de bibliothèque municipale en type B2, notamment en offrant un service de portage à domicile des livres au 3<sup>ème</sup> âge, il est demandé par le Conseil Savoie Mont blanc de signer un avenant à la précédente convention.

A savoir, hebdomadairement :

- Les heures de présence du personnel passent de 9 h 30 à 12 h 00
- Les heures d'ouverture restent quant à elles à 8 heures
- Le budget alloué sera porté à 1.00 € par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** l'avenant et **AUTORISE** le maire à procéder à sa signature.

**OBJET : Décisions modificatives de budget**

A la demande de la trésorerie, considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget afin d'inscrire les écritures avec les bonnes imputations comptables.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement	Montant	Recettes fonctionnement	Montant
Compte 6132-location	+6500.00		
Compte 61521-entretien terrain	-6500.00		

Dépenses investissement	Montant	Recettes investissement	Montant
Compte 21534	-162699.40		
Chapitre 041	+162699.40		
Compte 1641	-300.30		
Compte 168758	+300.30		

L'équilibre général du budget reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus

**OBJET : Tarifs Garderie 2019/2020**

Mr Bernard CARLIOZ adjoint au maire en charge des finances, propose les tarifs suivants, par tranche selon le coefficient familial :

- Tranche A (0 - 620) – 1.55 € la demi-heure
- Tranche B (621 - 750) – 1.65 € la demi-heure
- Tranche C (751 - 1200) – 1.75 € la demi-heure
- Tranche D (1201 et plus) – 1.85 € la demi-heure.
- Frais de gestion : 10 € par enfant pour l'année scolaire

Les familles n'ayant pas régularisé leur impayé de l'année scolaire écoulée ne pourront pas avoir accès aux services périscolaires.

Pour l'année en cours, sauf protocole d'accord entre les services de mairie et les familles, les factures n'ayant pas été réglées à l'échéance prévue entraîneront directement une fermeture de l'accès aux réservations. Les enfants ne seront plus pris en charge par le personnel communal.

Pour tout dossier incomplet ou non remis le jour de la rentrée des classes, les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants ni les laisser en garderie et ceci d'un mois sur l'autre jusqu'à obtention de l'ensemble des documents demandés. Tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à l'école Christine Janin peuvent bénéficier de la structure.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver les tarifs de garderie pour la rentrée 2019/2020.

**OBJET : Validation de l'attribution du marché de travaux  
RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER RURAL**

Rapport de Monsieur le Maire adjoint suite aux lots attribués dont les entreprises initiales se sont retirées et aux lots infructueux lors de la commission d'appel d'offres :

Les sociétés suivantes ont répondu :

LOT 06 : Menuiserie intérieures

- ETS CARTIER	=	17 486.00 € HT
- ETS BMP	=	10 003.85 € HT

LOT 04 : Faux-plafonds

- ETS MCP	=	20 262.20 € HT
- ETS SPCP	=	24 744.09 € HT
- ETS SUPERPOSE	=	23 266.80 € HT
Variante 1	=	17 696.20 € HT
Variante 2	=	18 398.20 € HT

LOT 09 : Carrelage

- ETS SCM = 9 508.10 € HT

LOT 13 : Sanitaire VMC

- ETS TRIQUET BOUVIER = 31 189.88 € HT

En parallèle, la société SOCOTEC a été choisie comme prestataire pour le contrôle technique et la société CASTAGNA pour le contrôle sécurité.

Après analyse, il est décidé de retenir les sociétés suivantes :

LOT 06 : ETS BMP

LOT 08 : ETS SUPERPOSE variante 2

LOT 09 : ETS SCM

LOT 13 : ETS TRIQUET BOUVIER

Contrôle technique : ETS SOCOTEC

Contrôle sécurité : ETS CASTAGNA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Rapporteur : Mr CARLIOZ Bernard 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

En 2016 puis en 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a intégré dans ses statuts des évolutions législatives imposées par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) dans l'exercice de certaines compétences, dès l'année 2017 puis en 2018.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec de nouvelles obligations législatives.

Ainsi, il est proposé la modification des statuts telle que présentée en annexe pour deux principales raisons :

- 1) la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage a été récemment complétée comme suit: "**Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**" (loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites) ;
- 2) Concernant les compétences eau et assainissement, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes créé une compétence optionnelle "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT", cela inclut l'assainissement collectif et non collectif.  
L'eau et l'assainissement des eaux usées sont optionnelles jusqu'au 31 décembre 2019 et obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Il est ici précisé qu'au vu de cette loi du 3 août 2018, la gestion des eaux pluviales reste une compétence facultative des communautés de communes et ne doit plus être considérée comme faisant partie de la compétence assainissement.

Les annexes des statuts restent inchangées.

Le conseil communautaire du 20 mai 2019 a approuvé à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Entendu** l'exposé de l'adjoint au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la, mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites ;

**Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération

**Vu** la délibération n°2019\_DEL\_062 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 20 mai 2019 approuvant la modification statutaire envisagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 8 voix POUR,  
Par 0 voix CONTRE,  
Et 0 Abstention,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**Arrivée de Mr Roland LOMBARD**

**OBJET : Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi-H arrêté**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-3 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération n°2008-66 en date du 22 décembre 2008 du Conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2015\_DEL\_047 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation,

Vu la délibération n°2015\_DEL\_048 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH,

Vu le porter à connaissance de l'Etat,

Vu les Procès-verbaux des Conseils communautaires du 30 octobre 2017 et du 02 juillet 2018 de la Communauté de Communes prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH,

Vu les procès-verbaux du Conseil municipal en dates du 15 décembre 2017 et du 14 septembre 2018 prenant acte des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2019\_DEL\_075 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé que sera applicable au plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération n°2019\_DEL\_076 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Monsieur le Maire rappelle :

Le 23 mars 2015, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie:

- d'une part, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire et les modalités de la concertation, par une délibération n°2015\_DEL\_047 ;
- d'autre part, a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres, par délibération n°2015\_DEL\_048.

Le Conseil municipal est informé que, par délibération n°2019\_DEL\_075 du 3 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer la rédaction des articles du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'est tenu à deux reprises au sein du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 puis du 2 juillet 2018, ainsi que dans les conseils municipaux des communes, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H.

Le projet de PLUi-H et le bilan de la concertation ont ensuite été présentés aux communes et en comité de pilotage du PLUi-H avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

En matière de concertation durant l'élaboration du PLUi-H, les modalités définies par la délibération n°2015\_DEL\_047 ont bien été mises en œuvre :

- Diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche par des articles dans la presse locale, les magazines d'information communaux ou intercommunaux, et sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition du public d'un cahier de suggestions dans les communes et au siège de la Communauté de Communes,
- Réception des observations et propositions du public par écrit (courriers, télécopies, e-mails) à la Communauté de Communes (220 documents reçus),
- Organisation de 3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de Communes à chacune des grandes étapes d'élaboration :
  - o Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire
  - o Les grandes orientations du projet de PLUIH précisées dans le PADD
  - o Le projet de PLUIH avant son arrêt
- Organisation de 8 réunions publiques territoriales par groupes de communes, soit 4 réunions à chacune des deux grandes étapes suivantes :
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant le débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire,
  - o Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat avant l'arrêt par le Conseil Communautaire.

En complément, a été mené un projet pédagogique avec des classes d'écoles primaires du territoire en collaboration avec l'Inspection de l'Éducation Nationale sur 3 ans, qui a permis de sensibiliser les enfants et leur famille aux enjeux et au devenir de leur territoire.

Cette concertation a été l'occasion de débats et remarques et a permis d'enrichir le projet de PLUIH au fur et à mesure de son élaboration.

Le projet de PLUi-H est constitué par :

- un Rapport de présentation comprenant :
  - o Le Diagnostic socio-économique
  - o L'état initial de l'environnement
  - o Les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement
  - o Un résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
- Le Règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
  - o Thématiques : portant sur la réhabilitation, les formes urbaines
  - o Sectorielles : portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones AU et de certaines zones U. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies.

- Un Programme d'Orientations et d'Actions sur le volet Habitat qui définit les orientations en matière d'habitat et de Foncier et le plan d'actions qui en découle à mettre en œuvre sur la durée du PLUIH ;
- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme (servitudes d'utilité publiques, Plan de Prévention des Risques Naturels,...)

Le Conseil communautaire du 3 juin 2019 a arrêté le projet de PLUi-H par délibération. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L153-19 du code de l'urbanisme, étape importante où le public va pouvoir consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi-H.

Comme le prévoient les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-H a ainsi été soumis pour avis aux communes membres de Rumilly Terre de Savoie par un courrier daté du 13 juin 2019 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet, dans un délai de 3 mois, à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1° émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

2° demande de prendre en compte les observations sur le projet de PLUi-H,

3° autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Fin du conseil ouvert au public à 23 heures 00.

Le Maire,  
Roland LOMBARD

Le secrétaire de séance,  
Bernard CARLIOZ